

Avis de convocation / avis de réunion

EPARGNE FONCIERE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS
305 302 689 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION A HUIS CLOS, SANS LA PRESENCE PHYSIQUE DES ASSOCIES

Mesdames, Messieurs les associés,

de la société **EPARGNE FONCIERE**, société civile de placement immobilier à capital variable autorisée à faire offre au public de titres financiers, sont convoqués :

Le 28 juin 2021
en assemblées générales ordinaire et extraordinaire à 10 heures

Avertissement

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, en particulier le décret no 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la société de gestion a décidé de tenir les assemblées générales à huis clos, hors la présence physique de ses associés.

Dans ces conditions les associés sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote joint à la convocation qui leur a été adressée selon les modalités précisées au paragraphe « Comment participer à l'Assemblée ? » de la convocation.

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes - Constatation du capital effectif au 31 décembre 2020 - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des valeurs de la société arrêtées au 1^{er} janvier 2021 ;
5. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier ;
6. Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de "plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs", sous condition de l'attestation du commissaire aux comptes établissant l'existence de telles réserves - Constatation du montant de la distribution de plus-values immobilières au cours de l'exercice précédent ;
7. Autorisation donnée à la société de gestion de doter le "Fonds de remboursement" ;
8. Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte ;
9. Autorisation donnée à la société de gestion de prélever un droit fixe dans le cadre du traitement des parts en déshérence ;
10. Nomination de sept associés candidats au moins ou de quinze associés candidats au plus en qualité de membres du conseil de surveillance ;
11. Indemnisation du conseil de surveillance ;
12. Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Introduction de la possibilité pour les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique de voter par voie électronique aux assemblées générales - Modification corrélative du paragraphe 4 « Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance » de l'article 22 des statuts
2. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION (Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif au 31 décembre 2020 - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un capital effectif de 555 158 358,00 euros et un bénéfice net de 105 841 893,69 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice). — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 105 841 893,69 euros, qui augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 40 776 458,61 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 146 618 352,30 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- A titre de distribution une somme de 122 806 726,18 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés)
- Au report à nouveau une somme de 23 811 626 ,12 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION (Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2020). — L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2020, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable : 2 432 088 997,95 euros, soit 670,28 euros par part,
- valeur de réalisation : 2 825 691 335,78 euros, soit 778,75 euros par part,
- valeur de reconstitution : 3 292 393 533,30 euros, soit 907,37 euros par part.

QUATRIÈME RÉOLUTION (Approbation des valeurs de la société arrêtées au 1^{er} janvier 2021). — L'assemblée générale après avoir pris connaissance de :

- la réalisation de la fusion-absorption en date du 16 mars 2021 des SCPI Eurofoncière 2, Multimobilier 2 et Pierre Privilège par la société, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ;
- l'autorisation de modification des valeurs de la société, sur rapport motivé de la Société de Gestion, par le Conseil de Surveillance en date du 11 mars 2021,

approuve les valeurs de la société arrêtées au 1^{er} janvier 2021, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable : 3 569 009 135,97 euros, soit 682,81 euros par part,
- valeur de réalisation : 4 072 645 287,71 euros, soit 779,17 euros par part,
- valeur de reconstitution : 4 745 714 955,16 euros, soit 907,94 euros par part.

CINQUIÈME RÉOLUTION (Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier). — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

SIXIÈME RÉOLUTION (Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de "plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs" - Constatation du montant de la distribution de plus-values immobilières au cours de l'exercice précédent). — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, sur la base de situations intermédiaires, à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs » ou de sommes prélevées sur la prime d'émission.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

L'assemblée générale :

- ratifie la distribution de plus-values immobilières effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à hauteur de 3 439 159,62 euros.
- et prend acte qu'aucune distribution de plus-values immobilières n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SEPTIEME RÉSOLUTION (Autorisation donnée à la société de gestion de doter le "Fonds de remboursement"). —

L'Assemblée Générale :

- autorise la société de Gestion à doter le fonds de remboursement dans la limite, au cours d'un exercice, d'un montant ne pouvant excéder 10 % de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'exercice précédent,
- autorise la société de gestion à affecter, à cette fin au « Fonds de remboursement », pour leur montant total ou estimé nécessaire, les fonds provenant de cessions d'éléments du patrimoine social.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIEME RESOLUTION (Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte). — L'assemblée générale autorise la société de gestion à verser aux associés non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, le montant par part de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté, s'il y a lieu lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, au nom et pour le compte des autres associés imposés dans cette catégorie.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Le montant de l'impôt sur la plus-value immobilière, acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, s'est élevé en 2020 à 1 717 976,00 euros, soit 0,90 euros par part.

L'assemblée générale constate que le montant de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté au nom et pour le compte des associés des SCPI absorbées Multimmobilier 2 et Pierre Privilège s'est élevé en 2020 à 312 387,00 euros.

NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation donnée à la société de gestion de prélever un droit fixe dans le cadre du traitement des parts en déshérence). — L'Assemblée Générale, autorise la société de gestion à prélever un droit fixe de 150 € HT, par associé/héritier retrouvé suite aux diligences de la société de gestion, pour toute recherche d'associés/héritiers dans le cadre du traitement des parts en déshérence de la SCPI.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIEME RESOLUTION (Nomination de sept associés candidats au moins ou de quinze associés candidats au plus en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, prenant acte que le mandat de l'ensemble des membres du conseil de surveillance suivants, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, à savoir :

- Monsieur Gérard BAUDIFFIER
- Monsieur Jean-Luc BRONSART
- Monsieur Georges DESCHAMPS
- Madame Eugénie DUFOUR
- Monsieur Daniel GEORGES
- Monsieur Jacques MORILLON

- Monsieur Olivier PARIS
- Monsieur François RINCHEVAL
- Monsieur Franco TELLARINI
- Monsieur Yves WEISS
- AXA France
- SNRT

Nomme en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de 2023 : (*Seront nommés les sept associés candidats au moins ou les quinze au plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix*) :

Candidats	Élu / Non élu	Nombre de voix
PERSONNES PHYSIQUES		
Gérard BAUDIFFIER		
Olivier BLICQ		
Jean-Luc BRONSART		
Michel CATTIN		
Carine CHADUC		
Patrice CRETE		
Matthieu CREVOISIER		
Bertrand de GELOES		
Philippe DELAUNAY		
Philippe Georges		
DESCHAMPS		
Bernard DESTOMBES		
Eugénie DUFOUR		
Daniel GEORGES		
Claude GILLE		
Alain INGREMEAU		
Arnaud LAFOURESSE		
Salim MERAOUNA		
Jacques MORILLON		
Olivier PARIS		
François RINCHEVAL		
Gabriel ROSNOBLET		
Eric SCHWARTZ		
Franco TELLARINI		
Damien VANHOUTTE		
Thierry VIAROUGE		
Éric VILLIERS		
Max WATERLOT		
PERSONNE MORALE		
AGEAS		
CREDIT MUTUEL ARKEA		
AXA France VIE		
SCI MATIRA		
SCI OSOLEIL		
SNRT (Soc Nouvelle réalisation technique)		

ONZIEME RESOLUTION (Indemnisation du Conseil de surveillance). — Suite à l'approbation du projet de fusion des SCPI Multimobilier 2, Pierre Privilège, Eurofoncière 2, par la SCPI Epargne Foncière, par les associés en date du 15 janvier 2021 et de l'augmentation du nombre de membres du conseil de surveillance de 12 à 15 de votre SCPI, l'assemblée générale décide de fixer à 67 125 € le montant de l'indemnisation annuelle du conseil de surveillance pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale, afin d'ajuster le montant de l'enveloppe actuelle au nouveau nombre de membres du conseil de surveillance de votre SCPI.

DOUZIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION (Introduction de la possibilité pour les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique de voter par voie électronique aux assemblées générales - Modification corrélative du paragraphe 4 « Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance » de l'article 22 des statuts). — L'assemblée générale, réunie aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décide d'ajouter au paragraphe 4 « Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance » de l'article 22 des statuts, un alinéa relatif à la possibilité pour les associés ayant accepté la télécommunication électronique de voter aux assemblées générales par voie électronique, comme suit :

ANCIENNE REDACTION**« 4. Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance**

Tous les Associés ont le droit d'assister aux Assemblées Générales en personne ou par mandataire, celui-ci devant être obligatoirement choisi parmi les Associés. Tous les Associés peuvent voter par correspondance au moyen du formulaire prévu par l'article L 214-105 du Code Monétaire et Financier.

Chaque Associé a autant de voix qu'il possède de parts. A chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence qui contient les mentions suivantes :

- a) les nom, prénom usuel et domicile de chaque Associé présent et le nombre de parts dont il est titulaire,*
- b) les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandataire et le nombre de parts de ses mandants,*
- c) les nom, prénom usuel et domicile de chaque Associé représenté et le nombre de parts dont il est titulaire.*

Les pouvoirs donnés à chaque mandataire doivent porter les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant et le nombre de parts dont il est titulaire. Ils doivent être annexés à la feuille de présence et être communiqués dans les mêmes conditions que cette dernière.

La feuille de présence dûment émargée par les Associés présents et le mandataire est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée. A la feuille de présence est joint un état récapitulatif des votes par correspondance. Les formulaires sont annexés à cet état.

L'Assemblée Générale est présidée par la Société de Gestion, assistée d'un Secrétaire désigné par l'Assemblée et qui peut être pris en dehors des Associés. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée constitué du Président et des deux scrutateurs désigne le secrétaire qui, sauf disposition contraire des statuts, peut être choisi en dehors des associés.

NOUVELLE REDACTION**« 4. Tenue des Assemblées - Représentation - Votes par correspondance**

Tous les Associés ont le droit d'assister aux Assemblées Générales en personne ou par mandataire, celui-ci devant être obligatoirement choisi parmi les Associés. Tous les Associés peuvent voter par correspondance au moyen du formulaire prévu par l'article L 214-105 du Code Monétaire et Financier.

Les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique peuvent également voter par voie électronique dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que dans les conditions fixées par la société de gestion et transmises aux associés. Le vote exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique sera considéré comme un écrit opposable à tous.

Chaque Associé a autant de voix qu'il possède de parts. A chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence qui contient les mentions suivantes :

- d) les nom, prénom usuel et domicile de chaque Associé présent et le nombre de parts dont il est titulaire,*
- e) les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandataire et le nombre de parts de ses mandants,*
- f) les nom, prénom usuel et domicile de chaque Associé représenté et le nombre de parts dont il est titulaire.*

Les pouvoirs donnés à chaque mandataire doivent porter les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant et le nombre de parts dont il est titulaire. Ils doivent être annexés à la feuille de présence et être communiqués dans les mêmes conditions que cette dernière.

La feuille de présence dûment émargée par les Associés présents et le mandataire est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée. A la feuille de présence est joint un état récapitulatif des votes par correspondance. Les formulaires sont annexés à cet état.

L'Assemblée Générale est présidée par la Société de Gestion, assistée d'un Secrétaire désigné par l'Assemblée et qui peut être pris en dehors des Associés. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée constitué du Président et des deux scrutateurs désigne le secrétaire qui, sauf disposition contraire des statuts, peut être choisi en dehors des associés. »

DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, les assemblées générales convoquées pour le **28 juin 2021** ne pourraient pas délibérer faute de quorum requis (25 % du capital social pour les décisions ordinaires et 50 % du capital social pour les décisions extraordinaires), la présente vaudra convocation pour de secondes assemblées générales qui se réuniront **à huis clos sans la présence physique de ses associés** sur le même ordre du jour **le 13 juillet 2021 à 14 heures 30**.

Les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, ainsi que le texte du projet de résolutions et la liste des candidats aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance comprenant leur nombre de mandats, figurent dans le rapport annuel joint, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément à la Position-recommandation AMF 2011-25 modifiée le 5 mars 2021, vous trouverez la liste exhaustive des mandats des associés mise à disposition sur le site internet de la société de gestion, en suivant le lien ci-après : <https://lfgrou.pe/mandats-associes-epargne-fonciere>
Il est précisé que sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion, la liste détaillée des mandats pourra vous être transmise. Cette communication pourra être réalisée par voie électronique.

Par ailleurs, nous vous informons qu'au titre de la Position-recommandation AMF 2020-03, une information particulière liée à l'intégration de critères extra financiers est insérée dans le rapport annuel joint à la présente convocation.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez ci- après les informations relatives aux associés ayant fait acte de candidature à l'élection du Conseil de Surveillance :

PERSONNES PHYSIQUES

Gérard BAUDIFFIER – 63 ans

Détenant : 160 parts

Demeurant à : Châtelleraut (86)

Profession / activité : Retraité, ancien cadre dans l'industrie aéronautique

Nombre de mandats CS SCPI : 4

Membre sortant Épargne Foncière.

Olivier BLICQ – 63 ans

Détenant : 93 parts

Demeurant à : Lille (59)

Profession / activité : Investisseur privé

Nombre de mandats CS SCPI : 13

Membre sortant Multimmobilier 2, Eurofoncière 2, Secrétaire sortant Pierre Privilège.

Jean-Luc BRONSART – 66 ans

Détenant : 1 030 parts
Demeurant à : Saint-Brévin-les-Pins (44)
Profession / activité : Investisseur immobilier, bailleur privé,
loueur en meublé non professionnel.
Nombre de mandats CS SCPI : 44
Président sortant Épargne Foncière.

Michel CATTIN – 72 ans

Détenant : 142 parts
Demeurant à : Chapelle-d'Huin (25)
Profession / activité : Consultant en stratégie auprès
d'entreprises agricoles.
Nombre de mandats CS SCPI : 18
Membre sortant Pierre Privilège.

Carine CHADUC – 47 ans

Détenant : 80 parts
Demeurant à : Epemay (51)
Profession / activité : Expert-Comptable.
Nombre de mandats CS SCPI : 2
Membre sortant Pierre Privilège.

Patrice CRETE – 76 ans

Détenant : 81 parts
Demeurant à : Paris (75)
Profession / activité : Retraité, Ancien cadre d'une société
de gestion
Nombre de mandats CS SCPI : aucun.

Matthieu CREVOISIER – 45 ans

Détenant : 150 parts
Demeurant à : Paris (75)
Profession / activité : Cadre dans un établissement public
Nombre de mandats CS SCPI : aucun.

Bertrand de GELOES – 73 ans

Détenant : 457 parts
Demeurant à : Vannes (56)
Profession / activité : Chef d'entreprise dans les Transports
Nombre de mandats CS SCPI : 11
Membre sortant Multimmobilier 2, Eurofoncière 2.

Philippe DELAUNAY – 72 ans

Détenant : 148 parts
Demeurant à : Courdimanche (95)
Profession / activité : Retraité, ancien ingénieur systèmes
Nombre de mandats CS SCPI : aucun.

Philippe Georges DESCHAMPS – 60 ans

Détenant : 1 559 parts
Demeurant à : Puy-Sanières (05)
Profession / activité : Conseiller en épargne prévoyance
et gestion de patrimoine
Nombre de mandats CS SCPI : 5
Secrétaire sortant Épargne Foncière, membre sortant
Multimmobilier 2, Pierre Privilège.

Bernard DESTOMBES – 72 ans

Détenant : 211 parts
Demeurant à : Marcq-en-Baroeul (59)
Profession / activité : Commissaire aux Comptes retraité
Nombre de mandats CS SCPI : 2
Membre sortant Eurofoncière 2.

Eugénie DUFOUR – 63 ans
Détenant : 90 parts
Demeurant à : Meudon (92)
Profession / activité : Cadre dans une société
d'assurance-credit
Nombre de mandats CS SCPI : 1
Membre sortant Épargne Foncière.

Daniel GEORGES – 63 ans
Détenant : 1 000 parts
Demeurant à : Dunkerque (67)
Profession / activité : Radiologue, Gérant de structures
de soins
Nombre de mandats CS SCPI : 5
Membre sortant Épargne Foncière.

Claude GILLE – 57 ans
Détenant : 84 parts
Demeurant à : Agincourt (54)
Profession / activité : Retraité, ancien conseiller
dans une société de télécommunication
Nombre de mandats CS SCPI : aucun.
22

Alain INGREMEAU – 66 ans
Détenant : 904 parts
Demeurant à : Saint-Savin (86)
Profession / activité : Vétérinaire retraité
Nombre de mandat : aucun
Membre sortant Multimmobilier 2.

Arnaud LAFOURESSE – 64 ans
Détenant : 192 parts
Demeurant à : Marckolsheim (67)
Profession / activité : Directeur d'Ecole
Nombre de mandats CS SCPI : aucun.

Salim MERAOUNA – 39 ans
Détenant : 159 parts
Demeurant à : Suresnes (92)
Profession / activité : Cadre dirigeant d'un groupe
prestataire de soins
Nombre de mandats CS SCPI : aucun.

Jacques MORILLON – 56 ans
Détenant : 265 parts
Demeurant à : Massy (91)
Profession / activité : Ingénieur informatique,
Investisseur privé
Nombre de mandats CS SCPI : 12
Membre sortant Épargne Foncière, Multimmobilier 2.

Olivier PARIS – 52 ans
Détenant : 209 parts
Demeurant à : Le Pecq (78)
Profession / activité : Président Directeur Général
d'une société d'analyse financière
Nombre de mandats CS SCPI : 3
Membre sortant Épargne Foncière.

François RINCHEVAL – 55 ans

Détenant : 170 parts
Demeurant à : Chartres (28)
Profession / activité : Gestionnaire de patrimoine,
investisseur et bailleur privé
Nombre de mandats CS SCPI : 10
Membre sortant Épargne Foncière, Pierre Privilège,
Multimmobilier 2.

Gabriel ROSNOBLET – 65 ans

Détenant : 182 parts
Demeurant à : Limonest (69)
Profession / activité : Expert-comptable
Nombre de mandats CS SCPI : 1
Membre sortant Pierre Privilège.

Eric SCHWARTZ – 60 ans

Détenant : 150 parts
Demeurant à : Courbevoie (92)
Profession / activité : Dirigeant d'une société de conseil
en fusion-acquisition
Nombre de mandats CS SCPI : 3.

Franco TELLARINI – 71 ans

Détenant : 1 016 parts
Demeurant à : grimaud (83)
Profession / activité : Retraité, ancien chef d'entreprise
Nombre de mandats CS SCPI : 3
Membre sortant Épargne Foncière, Multimmobilier 2.

Damien VANHOUTTE – 70 ans

Détenant : 96 parts
Demeurant à : Le Cateau (59)
Profession / activité : Conseiller en gestion de patrimoine
Nombre de mandats CS SCPI : 6
Président sortant Multimmobilier 2.

Thierry VIAROUGE – 56 ans

Détenant : 132 parts
Demeurant à : Draveil (91)
Profession / activité : Cadre dans un groupe bancaire
Nombre de mandats CS SCPI : 4.

Éric VILLIERS – 65 ans

Détenant : 318 parts
Demeurant à : Lège-Cap Ferret (33)
Profession / activité : Retraité, ancien agent général
d'assurance
Nombre de mandats CS SCPI : aucun.

Max WATERLOT – 69 ans

Détenant : 190 parts
Demeurant à : Marcq-en-Baroeul (59)
Profession / activité : Ingénieur, expert honoraire
Nombre de mandats CS SCPI : 1.

PERSONNES MORALES :**AGEAS**

Détenant : 78 072 parts
Siège social : Paris la Défense (92)
RCS : Nanterre 352 191 167
Activité : Compagnie d'assurances
Nombre de mandats CS SCPI : 1.

CREDIT MUTUEL ARKEA

Détenant : 3 324 parts
Siège social : Brest (29)
RCS : Brest 775 577 018
Activité : Banque Mutualiste
Nombre de mandats CS SCPI : 2
Membre sortant Eurofoncière 2.

AXA France VIE

Détenant : 8 818 parts
Siège social : Nanterre (92)
RCS : Nanterre 310 499 959
Activité : Compagnie d'assurances
Nombre de mandats CS SCPI : 7
Membre sortant Épargne Foncière.

SCI MATIRA

Détenant : 87 parts
Siège social : Corenc (38)
RCS : Grenoble 513 969 824
Activité : SCI familiale
Nombre de mandats CS SCPI : aucun.

SCI OSOLEIL

Détenant : 110 parts
Siège social : Levallois-Perret (92)
RCS : Nanterre 829 555 283
Activité : SCI familiale
Nombre de mandats CS SCPI : 2.

SNRT (Soc Nouvelle Réalisation Technique)

Détenant : 2 168 parts
Siège social : Bordeaux (33)
RCS : Bordeaux 619 200 728
Activité : Société patrimoniale
Nombre de mandats CS SCPI : 13
Membre sortant Épargne Foncière.

La société de gestion